DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023

DCM : N° 2023-07-06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE CATEGORIE C (ADJOINT ADMINISTRATIF) ET CREATION D'UN POSTE CATEGORIE B (REDACTEUR)

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20230705-2023_07_06-DE

L'an deux mil vingt-trois
Le 5 juillet

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 11/07/2023
Convocation du Conseil du 01/07/2023
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.
Etaient présents : tous les membres
Absents ayant donné pouvoir : M. Emmanuel LACOMBE, excusé, pouvoir à M. Pierre CLAUSSE ; Mme Isabelle LEFEBVRE, excusée, pouvoir à M. Patrice PRETOT ; Mme Nathalie LAURENT, excusée, pouvoir à Mme Christina MARCHAND ; Mme Mireille PICARD, excusée, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY
Absents :
Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Pierre CLAUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la composition des effectifs du personnel de la commune, à savoir :

- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (catégorie C) :
  - un à 28 h 30 / 35
  - le 2ème à 28 h 00 / 35
  - le 3ème à 20 h 00 / 35
- ✓ 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2ème à 30 h 30 / 35

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ d'un adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient de procéder au recrutement d'un personnel administratif. La personne qui sera recrutée doit être recrutée sur un poste de catégorie B.

De ce fait, il convient pour la commune :

- de créer un nouveau poste de Rédacteur à 35 h / 35ème à partir du 1er septembre 2023,
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe à 35 h 00 / 35 au 1er septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 025-200082758-20230705-2023_07_06-DE

Suite à cette modification, la composition des effectifs du personnel de la commune sera la suivante :

- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe (catégorie C) :
  - un à 28 h 30 / 35
  - le 2ème à 28 h 00 / 35
  - le 3ème à 20 h 00 / 35
- ✓ 1 poste de Rédacteur (catégorie B) :
  - un à 35 h 00 / 35
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique Territorial (catégorie C) :
  - un à 35 h 00 / 35
  - le 2ème à 30 h 30 / 35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions, à savoir :

- la suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe (catégorie C) à 35 h / 35ème au 1er septembre 2023,
- la création d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à 35 h / 35ème au 1er septembre 2023,.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention
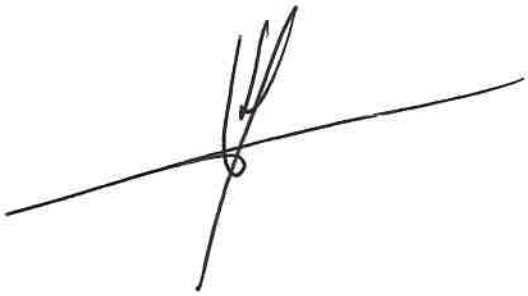
Le Maire,
Maxime GROSHENRY.